

**Modifications au Glossaire des termes et des  
acronymes relatifs aux normes de fiabilité  
(version française)**



*Coordonnateur de la fiabilité*

*Demande R-4274-2024*

---

# Projet QC-2024-04

## Modifications proposées au Glossaire

### 1. Modifications proposées au Glossaire en lien avec le présent dossier

Le Coordonnateur propose les modifications suivantes au *Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité* (ci-après, le « Glossaire ») conformément aux changements au Glossaire des termes en usage dans les *normes de fiabilité* de la *North American Reliability Corporation* (ci-après, la « NERC »). Ces modifications découlent du projet 2022-01 de la NERC qui visait le terme *ACE déclaré* et ses termes associés.

### 2. Modifications proposées au Glossaire

Le Coordonnateur propose les deux (2) termes suivants liés au projet 2022-01 de la NERC.

#### 2.1. Nouveaux termes et leur définition

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
Gestion de l'échange involontaire	IM	<p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Terme utilisé dans le calcul de l'<i>ACE déclaré</i> pour permettre la gestion de l'<i>échange involontaire</i> et la correction de l'<i>écart de temps</i>. La valeur <i>IM</i> n'est pas utilisée pour les rattrapages unilatéraux et est nulle, à moins qu'une procédure régionale soit en place pour coordonner une méthode de contrôle de l'<i>échange involontaire</i>.</p> <p><b>(Inadvertent Interchange Management)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	Aucune	Terme intégré à la définition d' <i>ACE déclaré</i>	Nouveau terme
Processus d'ajustement mutuel de l'ACE	ADI	<p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Programme d'échange neutre en fréquence auquel participent plusieurs <i>responsables de l'équilibrage</i> dans le but de réduire leur réglage de la production et leur <i>ACE déclaré</i> au moyen de compensations appliquées à des composantes d'<i>échange net réel</i> ou d'<i>échange net programmé</i> de l'ACE afin de rapprocher de zéro la valeur de l'ACE pour chaque participant.</p> <p><b>(ACE Diversity Interchange)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	Aucune	Terme intégré à la définition d' <i>ACE déclaré</i>	Nouveau terme

## 2.2. Définitions révisées

Le Coordonnateur propose les modifications suivantes aux trente (30) termes suivants liés au projet 2022-01 de la NERC intitulé « *Reporting ACE definition and terms* ».

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
ACE déclaré de groupe de partage de réserve réglante  (ACE déclaré de groupe de partage des réserves)		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Au moment de tout mesurage concernant un <i>groupe de partage des réserves</i> (RSG), somme algébrique des ACE (ou l'équivalent calculé au moment du mesurage) des <i>responsables de l'équilibrage</i> qui participent au RSG au moment de la mesure.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Au moment de tout mesurage concernant un <i>groupe de partage des réserves</i> (<del>RSG</del><i>RSG</i>), somme algébrique des <del>ACE</del><i>ACE</i> <u>déclarés</u> (ou l'équivalent calculé au moment du mesurage) des <i>responsables de l'équilibrage</i> qui participent au <del>RSG</del><i>RSG</i> au moment de la mesure. <b>(Reserve Sharing Group Reporting ACE)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	BAL-001-2	Aucune	Changement visant à préciser que l' <i>ACE déclaré de groupe de partage des réserves</i> doit correspondre à la somme des <i>ACE déclarés des responsables de l'équilibrage</i> .
Conditionnement par ligne d'interconnexion	<u>TLB</u>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Mode de <i>réglage automatique de la production</i> qui permet au <i>responsable de l'équilibrage</i> a) de maintenir son <i>programme d'échange</i> et b) de réagir à un <i>écart de fréquence</i> de l'<i>Interconnexion</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Mode de <i>réglage automatique de la production</i> qui permet au <i>responsable de l'équilibrage</i> a) de maintenir son <i>programme</i></p>	BAL-004-WECC-3	<i>ACE déclaré</i>	Ajout d'un acronyme et mise en majuscule d'un terme défini dans la définition anglaise.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><i>d'échange</i> et b) de réagir à un <i>écart de fréquence</i> de l'<i>Interconnexion</i>.  <b>(Conditionnement par ligne d'interconnexion)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Contingence d'équilibrage	<a href="#">BCE</a>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>                      Événement simple décrit aux alinéas A, B ou C ci-après, ou série de tels événements simples survenant à intervalles d'au plus une minute.</p> <p>A. Perte soudaine de production :</p> <p>a. due à une des causes suivantes :</p> <p>i. déclenchement d'un groupe ;</p> <p>ii. perte d'une <i>installation</i> de production entraînant son isolement par rapport au <i>système de production-transport d'électricité</i> ou au <i>réseau</i> de l'entité responsable ;</p> <p>ou</p> <p>iii. indisponibilité non programmée et soudaine d'une <i>installation</i> de transport ;</p> <p>b. et qui entraîne un changement imprévu dans l'ACE de l'entité responsable.</p> <p>B. Perte soudaine d'une importation, résultant d'une indisponibilité forcée d'un équipement de transport, qui entraîne un déséquilibre imprévu entre la production et la <i>demande</i> dans l'<i>Interconnexion</i>.</p> <p>C. Rétablissement soudain d'une <i>demande</i> utilisée comme ressource, qui entraîne un changement</p>	BAL-002-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Réserve pour contingence</i></li> <li>● <i>Contingence simple la plus grave</i></li> <li>● <i>Contingence d'équilibrage à déclarer</i></li> </ul>	Ajout d'un acronyme et modification en faveur du terme défini <i>ACE déclaré</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>imprévu dans l'ACE de l'entité responsable.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>            Événement simple décrit aux alinéas A, B ou C ci-après, ou série de tels événements simples survenant à intervalles d'au plus une minute.</p> <p>A. Perte soudaine de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. due à une des causes suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>i. déclenchement d'un groupe ;</li> <li>ii. perte d'une <i>installation</i> de production entraînant son isolement par rapport au <i>système de production-transport d'électricité</i> ou au <i>réseau</i> de l'entité responsable ;</li> <li>ou</li> <li>iii. indisponibilité non programmée et soudaine d'une <i>installation</i> de transport ;</li> </ul> </li> <li>b. et qui entraîne un changement imprévu dans <u>l'ACE/l'ACE déclaré</u> de l'entité responsable.</li> </ul> <p>B. Perte soudaine d'une importation, résultant d'une indisponibilité forcée d'un équipement de transport, qui entraîne un déséquilibre imprévu entre la production et la <i>demande</i> dans l'<i>Interconnexion</i>.</p> <p>C. Rétablissement soudain d'une <i>demande</i> utilisée comme ressource, qui entraîne un changement imprévu dans <u>l'ACE</u></p>			

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><u><a href="#">l'ACE déclaré</a></u> de l'entité responsable.</p> <p><b>(Balancing Contingency Event)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Contingence d'équilibrage à déclarer	<a href="#">RBCE</a>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>  <i>Contingence d'équilibrage</i> qui survient dans la minute suivant une baisse initiale soudaine de l'ACE (selon le taux d'échantillonnage du système de gestion d'énergie) et qui entraîne une perte de capacité (en MW) inférieure ou égale à la <i>contingence simple la plus grave</i>, et égale ou supérieure à la moindre des valeurs suivantes : i) 80 % de la <i>contingence simple la plus grave</i>, ou ii) la valeur indiquée ci-dessous pour l'<i>Interconnexion</i> visée. Avant tout trimestre civil, l'entité responsable peut abaisser le seuil de 80 % en transmettant un avis écrit à l'<i>entité régionale</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Interconnexion</i> de l'Est : 900 MW</li> <li>• <i>Interconnexion</i> de l'Ouest : 500 MW</li> <li>• <i>Interconnexion</i> ERCOT : 800 MW</li> <li>• <i>Interconnexion</i> du Québec : 500 MW</li> </ul> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>  <i>Contingence d'équilibrage</i> qui survient dans la minute suivant une baisse initiale soudaine de <u><a href="#">l'ACE—l'ACE déclaré</a></u> de <u><a href="#">l'entité responsable (selon le taux d'échantillonnage</a></u> du <u><a href="#">système de gestion d'énergie)</a></u> et qui entraîne une perte de capacité (en MW) inférieure ou égale à la <i>contingence simple la plus grave (MSSC)</i>, et égale ou supérieure à la moindre des</p>	BAL-002-3	<i>Période de rétablissement après contingence</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification en faveur du terme défini <i>ACE déclaré</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.</li> <li>• Déplacement de la note concernant le seuil de 80 % pour une meilleure lisibilité.</li> </ul>

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>valeurs suivantes : i) 80 % de <u>la MSSC. Avant tout trimestre civil, l'entité responsable peut abaisser le seuil de 80 % en transmettant un avis écrit à l'entité régionale la contingence simple la plus grave</u>, ou</p> <p>ii) la valeur indiquée ci-dessous pour l'<i>Interconnexion</i> visée. <u>Avant tout trimestre civil, l'entité responsable peut abaisser le seuil de 80 % en transmettant un avis écrit à l'entité régionale.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Interconnexion</i> de l'Est : 900 MW ;</li> <li>• <i>Interconnexion</i> de l'Ouest : 500 MW ;</li> <li>• <i>Interconnexion</i> ERCOT : 800 MW ;</li> <li>• <i>Interconnexion</i> du Québec : 500 MW ;</li> </ul> <p><b>(Reportable Balancing Contingency Event)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Correction de l'écart de temps	<u>TEC</u>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Décalage apporté à la fréquence programmée de l'<i>Interconnexion</i> pour ramener l'<i>écart de temps</i> de l'<i>Interconnexion</i> à une valeur prédéterminée.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Décalage <u>manuel</u> apporté à la fréquence programmée de l'<i>Interconnexion</i> pour ramener l'<i>écart de temps</i> de l'<i>Interconnexion</i> <u>à une valeur fourchette de valeurs prédéterminée/préétablie.</u></p> <p><b>(Time Error Correction)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	BAL-004-WECC-3	Correction de l'écart du temps  Fréquence programmée	<p>Terme retiré dans le dossier R-4104-2019.<sup>1</sup></p> <p>Le terme « <i>correction de temps automatique</i> » qui concerne uniquement l'<i>interconnexion</i> de l'Ouest, fait référence à ce terme.</p> <p>Ajout du mot « manuel » pour indiquer que ce processus n'est pas enclenché automatiquement.</p>

<sup>1</sup> Dossier R-4104-2019, pièce [B-0014](#)

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
Correction de l'écart de temps automatique	I <sub>A TEC</sub> A <sub>TEC</sub>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b></p> <p>Ajout à l'équation de l'ACE de l'Interconnexion de l'Ouest ; cette valeur modifie le point de contrôle de manière à rattraper de façon continue l'échange involontaire primaire afin de corriger l'écart de temps cumulé. La correction de l'écart de temps automatique concerne uniquement l'Interconnexion de l'Ouest.</p> $I_{ATEC} = \frac{PII_{cumulé}^{en/hors\ pointe}}{(1-Y) \times H}$ <p>en mode de correction de l'écart de temps automatique. La valeur absolue de I<sub>A TEC</sub> ne doit pas dépasser L<sub>max</sub>. I<sub>A TEC</sub> est nul pour tout autre mode de réglage automatique de la production.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L<sub>max</sub> est la valeur maximale admissible pour I<sub>A TEC</sub> établie par chaque BA entre 0,2* B<sub>i</sub>  et L10 (soit 0,2* B<sub>i</sub>  ≤ L<sub>max</sub> ≤ L10).</li> <li>• <math>L_{10} = 1,65 * \varepsilon_{10} \sqrt{(-10B_i)(-10B_s)}</math>.</li> <li>• ε<sub>10</sub> est une constante calculée à partir d'une limite cible de fréquence. Il s'agit de la valeur efficace de l'écart de fréquence moyen sur dix minutes d'après la tenue de fréquence réalisée sur une année donnée. La cible, ε<sub>10</sub>, est la même pour chaque zone d'équilibrage à l'intérieur d'une Interconnexion.</li> <li>• Y = B<sub>i</sub> / B<sub>S</sub>.</li> <li>• H = Nombre d'heures pour le rattrapage de l'échange involontaire primaire ; valeur fixée à 3.</li> </ul> <p>B<sub>i</sub> = Réglage de la compensation en fréquence pour la zone d'équilibrage (MW / 0,1 Hz).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B<sub>S</sub> = Somme des valeurs minimales des réglages de la compensation en fréquence pour l'Interconnexion (MW / 0,1 Hz). L'échange involontaire primaire (PII<sub>horaire</sub>) se calcule comme</li> </ul>	BAL-004-WECC-3	ACE déclaré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réorganisation des termes de l'équation dans la définition actuellement au Glossaire d'après les changements apportés pendant le processus de rédaction des normes.</li> <li>• L'un des termes était indéchiffrable.</li> <li>• Ajout d'un terme concernant l'ilotage, « BA<sub>ilot</sub> », pour mieux caractériser un BA qui, ayant perdu son synchronisme avec le reste de l'Interconnexion, n'a plus d'influence sur l'écart de temps.</li> <li>• Changement de la méthode de calcul de l'échange involontaire primaire par l'utilisation des réglages réels de compensation afin de refléter plus fidèlement la part d'influence de chaque responsable de l'équilibrage sur l'écart de temps.</li> <li>• Majusculation de certains termes définis dans la définition anglaise.</li> </ul>

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>suit : <math>(1 - Y) * (I_{\text{réel}} - B_i * \Delta TE / 6)</math></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><math>I_{\text{réel}}</math> est l'échange involontaire horaire de la dernière heure.</li> </ul> <p><math>\Delta TE</math> est la variation horaire de l'écart de temps du réseau, tel que diffusé par le surveillant du temps de l'Interconnexion, où :</p> <p><math>\Delta TE = TE_{\text{fin de l'heure}} - TE_{\text{début de l'heure}} - TD_{\text{corr}} - (t) * (TE_{\text{décalage}})</math></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><math>TD_{\text{corr}}</math> est la correction établie par le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> pour les écarts par rapport aux horloges de centres de contrôle du surveillant du temps de l'Interconnexion.</li> <li><math>t</math> est le nombre de minutes de toute correction de l'écart de temps manuelle pendant l'heure.</li> <li><math>TE_{\text{décalage}}</math> est de 0,000, de +0,020 ou de -0,020.</li> <li><math>PII_{\text{cumulé}}</math> est le <math>PII_{\text{horaire}}</math> cumulé de la zone d'équilibrage, en MWh. Une comptabilité de l'accumulation <i>en pointe</i> et <i>hors pointe</i> est nécessaire, où :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><math>PII_{\text{cumulé}}^{\text{en/hors pointe}} = PII_{\text{cumulé}}^{\text{en/hors pointe}}</math> de la dernière période + <math>PII_{\text{horaire}}</math></li> </ul> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Ajout à l'équation de l'ACE <u>déclaré</u> de l'Interconnexion de l'Ouest <u>d'une valeur <math>I_{ATEC}</math> qui; cette valeur</u> modifie le point de contrôle de manière à rattraper de façon continue l'échange involontaire primaire <u>et afin</u> de corriger l'écart de temps <u>écart de temps</u> cumulé. La <u>correction de l'écart de temps automatique</u> concerne uniquement l'Interconnexion de l'Ouest.</p> <p><math>I_{ATEC} = \frac{PII_{\text{cumulé}}^{\text{en/hors pointe}}}{(1-Y) \times H}</math> en mode de <u>correction de l'écart de temps automatique</u>. La</p>			

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>valeur absolue de <math>I_{ATEC}</math> ne doit pas dépasser <math>L_{max}</math>.  <math>I_{ATEC}</math> est nul pour tout autre mode de réglage automatique de la production.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>L_{max}</math> est la valeur maximale admissible pour <math>I_{ATEC}</math> établie par chaque BA entre <math>0,2* B_i </math> et <math>L_{10}</math> (soit <math>0,2* B_i  \leq L_{max} \leq L_{10}</math>).</li> <li>• <math>L_{10} = 1,65 * \epsilon_{10} \sqrt{(-10B_i)(-10B_s)}</math>.</li> <li>• <math>\epsilon_{10}</math> est une constante calculée à partir d'une limite cible de fréquence. Il s'agit de la valeur efficace de l'<u>écart de fréquence</u> moyen sur dix minutes d'après la tenue de fréquence réalisée sur une année donnée. La cible, <math>\epsilon_{-10}</math>, est la même pour chaque zone d'équilibrage à l'intérieur d'une Interconnexion.</li> <li>• <math>Y = B_i / B_s</math>.</li> <li>• H = Nombre d'heures pour le rattrapage de l'échange involontaire primaire ; valeur fixée à 3.</li> </ul> <p><math>B_i =</math> Réglage de la compensation en fréquence pour la zone d'équilibrage (MW / 0,1 Hz).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>B_s =</math> Somme des valeurs <u>minimales</u> des réglages de la compensation en fréquence pour l'Interconnexion (MW / 0,1 Hz). <u>Pour les entités ayant une compensation en fréquence variable, le réglage de la compensation en fréquence (FBS) moyen pondéré sur un an établi à partir des valeurs sur une minute utilisées dans la norme BAL-001 lorsque la fréquence est supérieure à 60,036 Hz ou inférieure à 59,964 Hz.</u></li> </ul> <p><u>L'échange involontaire primaire (<math>PII_{horaire}</math>) se calcule comme suit : <math>(1 - Y) * (II_{réel} - B_i * \Delta TE/6) * BA_{ilot}</math></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u><math>BA_{ilot}</math> est un terme binaire. 1 indique que le BA est interconnecté ; 0 indique que le BA est complètement îloté</u></li> </ul>			

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><u>et non interconnecté.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>I_{réel}</math> est l'échange involontaire horaire de la dernière heure.</li> <li>• <math>\Delta TE</math> est la variation horaire de l'écart de temps du réseau, tel que diffusé par le surveillant du temps de l'Interconnexion, où :  <math display="block">\Delta TE = TE_{fin \text{ de l'heure}} - TE_{début \text{ de l'heure}} - TD_{corr} - (t) * (TE_{décalage})</math> </li> <li>• <math>TD_{corr}</math> est la correction établie par le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> pour les écarts par rapport aux horloges de centres de contrôle du surveillant du temps de l'Interconnexion.</li> <li>• <math>t</math> est le nombre de minutes <u>passées à corriger de toute correction de l'écart de temps</u> manuelle pendant <u>l'heure chaque heure.</u></li> <li>• <math>TE_{décalage}</math> est de 0,000, de +0,020 ou de -0,020.</li> <li>• <math>PII_{cumulé}</math> est le <math>PII_{horaire}</math> cumulé de la zone d'équilibrage, en MWh. Une comptabilité de l'accumulation <i>en pointe</i> et <i>hors pointe</i> est nécessaire, où :  <math display="block">PII_{cumulé}^{en/hors \text{ pointe}} = PII_{cumulé}^{en/hors \text{ pointe}} \text{ de la dernière période} + PII_{horaire}</math> </li> </ul> <p><b>(Automatic Time Error Correction)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Écart de fréquence		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Différence entre la fréquence réelle du réseau et la <i>fréquence programmée</i> (<math>F_A - F_S</math>).</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Différence entre la <u>fréquence réelle</u> <del>réelle</del> du réseau et la <i>fréquence programmée</i> <del>(<math>F_A - F_S</math>)</del> (<math>F_A - F_S</math>).</p> <p><b>(Frequency Error)</b></p>	BAL-001-2 MOD-027-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>norme de performance du réglage</i></li> <li>• <i>ACE déclaré</i></li> <li>• <i>réglage de la fréquence</i></li> <li>• <i>ACE déclaré (définitions actuelle et proposée)</i></li> <li>• <i>correction de l'écart de temps</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)			
ACE déclaré		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>                      Valeur à un taux d'échantillonnage donné de l'écart de réglage de la zone (ACE) d'une zone d'équilibrage, exprimé en MW, qui comprend la différence entre l'échange net réel et l'échange net programmé de la zone d'équilibrage, son obligation de réglage de la compensation en fréquence, ainsi que la correction de toute erreur de comptage connue. Dans l'Interconnexion de l'Ouest, l'ACE déclaré comprend aussi la correction de l'écart de temps automatique (ATEC).                      L'ACE déclaré se calcule comme suit :  <math display="block">ACE\ déclaré = (NI_A - NI_S) - 10B(F_A - F_S) - I_{ME}</math>                     Et dans l'Interconnexion de l'Ouest :  <math display="block">ACE\ déclaré = (NI_A - NI_S) - 10B(F_A - F_S) - I_{ME} + I_{ATEC}</math>                     où :                      • <math>NI_A</math> = Échange net réel                      • <math>NI_S</math> = Échange net programmé                      • <math>B</math> = Réglage de la compensation en fréquence                      • <math>F_A</math> = Fréquence réelle                      • <math>F_S</math> = Fréquence programmée                      • <math>I_{ME}</math> = Erreur de comptage d'échange                      • <math>I_{ATEC}</math> = Correction de l'écart de temps automatique</p> <p>Toutes les Interconnexions de la NERC fonctionnent selon les principes du conditionnement par ligne d'interconnexion et nécessitent une équation de l'ACE semblable à celle de l'ACE déclaré définie ci-dessus. Toute modification de cette équation de l'ACE déclaré qui est mise en œuvre pour toutes les zones d'équilibrage d'une</p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BAL-001-2</li> <li>• BAL-002-3</li> <li>• BAL-005-1</li> </ul> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réglage automatique de la production</li> <li>• erreur de comptage d'échange (IME)</li> <li>• valeur de l'ACE avant déclaration de la contingence</li> <li>• pseudo-interconnexion</li> </ul>		Modification visant à établir un terme commun pour toutes les Interconnexions constituées de plusieurs BA. Cela permettra aux régions de créer leurs propres méthodes pour limiter les accumulations d'échanges involontaires.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><i>Interconnexion</i>, si elle respecte les quatre principes suivants du <i>conditionnement par ligne d'interconnexion</i>, permet d'obtenir un équivalent adéquat à cette équation de l'<i>ACE déclaré</i>.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tous les segments de l'<i>Interconnexion</i> sont compris dans une seule <i>zone d'équilibrage</i> et y correspondent exactement, de sorte que la somme de toutes les productions, charges et pertes de cette <i>zone d'équilibrage</i> est égale à la somme des productions, charges et pertes de l'<i>Interconnexion</i>.</li> <li>2. La somme algébrique de tous les <i>échanges programmés nets</i> des <i>zones d'équilibrage</i> ainsi que celle de tous les <i>échanges réels nets</i> des <i>zones d'équilibrage</i> sont égales à zéro en tout temps.</li> <li>3. Toutes les <i>zones d'équilibrage</i> adoptent une même fréquence programmée (Fs) en tout temps.</li> </ol> <p>Les erreurs de comptage ou de calcul sont exclues. (Toute erreur de comptage ou de calcul connue est corrigée au moyen de la valeur lME.)</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Valeur à un taux d'échantillonnage donné de l'<i>écart de réglage de la zone (ACEAGE)</i> d'une <i>zone d'équilibrage</i>, exprimé en MW, qui comprend <a href="#">l'erreur dans l'échange programmé ajustée d'après l'obligation de compensation en fréquence</a>, <a href="#">l'erreur de</a></p>			

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><u>comptage connue et la gestion de l'échange involontaire</u> la différence entre l'échange net réel et l'échange net programmé de la zone d'équilibrage, son obligation de réglage de la compensation en fréquence, ainsi que la correction de toute erreur de comptage connue. Dans l'Interconnexion de l'Ouest, l'ACE déclaré comprend aussi la correction de l'écart de temps automatique (ATEC).</p> <p>L'ACE déclaré se calcule comme suit :</p> $ACE\text{ déclaré} = (N_{IA} - N_{IS}) - 10B(F_A - F_S) - I_{ME}$ <p>Et dans l'Interconnexion de l'Ouest :</p> $ACE\text{ déclaré} = (N_{IA} - N_{IS}) - 10B(\underline{F_A} - \underline{F_S}) - \frac{I_{ME}}{ME} + I_{ATEC} - I_{IM}$ <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>N_{IA}/N_{IA}</math> = Échange net réel</li> <li>• <math>N_{IS}/N_{IS}</math> = Échange net programmé</li> <li>• B = Réglage de la compensation en fréquence</li> <li>• <math>\underline{F_A}/\underline{F_A}</math> = Fréquence réelle</li> <li>• <math>\underline{F_S}/\underline{F_S}</math> = Fréquence programmée</li> <li>• <math>I_{ME}</math> = Erreur de comptage d'échange</li> <li>• <math>I_{ATEC} - I_{IM}</math> = <u>Gestion de l'échange involontaire. (Ce terme est exprimé s'il existe une procédure régionale ; sinon il est nul et n'est pas inclus dans l'ACE déclaré du responsable de l'équilibrage.)</u> Correction de l'écart de temps automatique <ul style="list-style-type: none"> <li>○ dans l'Interconnexion de l'Ouest, ce terme est l'ATEC.</li> </ul> </li> </ul> <p>Toutes les Interconnexions de la NERC fonctionnent selon les principes du conditionnement par ligne d'interconnexion et nécessitent une équation de l'ACE semblable à celle de l'ACE déclaré définie ci-dessus. Toute modification</p>			

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>de <del>cette équation de</del> l'ACE déclaré qui est mise en œuvre pour toutes les zones d'équilibrage d'une Interconnexion, si elle respecte les quatre principes suivants du conditionnement par ligne d'interconnexion, permet d'obtenir un équivalent adéquat à cette équation de l'ACE déclaré.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <del>Tous les</del>Chacun des segments de l'Interconnexion <del>sont</del> est compris dans une seule zone d'équilibrage et y correspondent exactement, de sorte que la somme de toutes les productions, <del>charges</del> charges et pertes de cette zone d'équilibrage est égale à la somme des productions, <del>charges</del> charges et pertes de l'Interconnexion.</li> <li>2. La somme algébrique de tous les échanges programmés nets des zones d'équilibrage ainsi que celle de tous les échanges réels nets des d'équilibrage sont égales à zéro en tout temps. zones Cette valeur inclut les effets découlant des processus d'ajustement mutuel de l'ACE (ADI).</li> <li>3. Toutes les zones d'équilibrage adoptent une même fréquence programmée fréquence programmée (<math>F_0</math>) en tout temps.</li> <li>4. Les erreurs de comptage ou de calcul sont exclues. (Toute erreur de comptage ou de calcul connue est corrigée au moyen de la valeur <math>I_{ME}</math>.)</li> </ol> <p><b>(Reporting ACE)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
Écart de réglage de la zone <sup>2</sup>	ACE	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx:</b></p> <p>Différence instantanée entre les <i>échanges réels nets</i> et les <i>échanges programmés nets</i> d'un <i>responsable de l'équilibrage</i>, compte tenu des effets de la <i>compensation en fréquence</i> et de la correction des erreurs de compteur.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Différence instantanée entre <del>les échanges réels nets (N/A)</del> et <del>les</del> <i>échanges programmés nets (N/S)</i> d'une <del>responsable de l'équilibrage</del> <i>entité</i>, compte tenu des effets de la <i>compensation en fréquence</i> et de la correction des erreurs de compteur <a href="#">ainsi que de la gestion des échanges involontaires (I/M) dans le cas d'une exploitation en mode I/M.</a> <a href="#">Aux fins de la conformité, se référer au terme ACE déclaré.</a></p> <p><b>(Area Control Error)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BAL-002-3</li> <li>BAL-003-2</li> <li>BAL-005-1</li> </ul> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>norme de performance du réglage</i></li> <li><i>norme de contrôle en régime perturbé</i></li> <li><i>réglage de la compensation en fréquence</i></li> </ul> <p>ACE déclaré</p>		<p>L'ancienne définition visait uniquement les <i>responsables de l'équilibrage</i>, à l'exclusion d'entités comme les <i>zones d'équilibrage</i> et les <i>groupes de partage des réserves</i>. Reformulation utilisant les termes définis actuels et les termes proposés ajoutés à la définition du terme ACE déclaré. Ajout d'une précision demandant de se référer au terme <i>ACE déclaré</i> aux fins de la conformité.</p>
Écart de temps	<a href="#">TE</a>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx:</b></p> <p>Différence entre l'heure de l'<i>Interconnexion</i> mesurée au niveau d'un ou de plusieurs <i>responsables de l'équilibrage</i> et l'heure indiquée par le National Institute of Standards and Technology. L'<i>écart de temps</i> est causé par l'accumulation d'<i>écarts de fréquence</i> sur une période donnée.</p>	<p><b>Normes</b></p> <p>Aucune</p> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>correction de l'écart de temps automatique</i> (</li> <li><i>correction de l'écart de temps</i></li> </ul>		<p>Ajout d'un acronyme d'usage courant. Retouche mineure dans la définition anglaise.</p>

<sup>2</sup> Dans sa [lettre d'ordonnance RD13-11-000](#) du 16 octobre 2013, la FERC a approuvé une nouvelle définition de *correction de l'écart de temps automatique* dans le Glossaire applicable à l'interconnexion WECC ainsi que la révision de la définition continentale *écart de réglage de la zone* (ACE). Étant donné que les modifications à la définition de l'ACE ne s'appliquaient qu'aux BA de la WECC, le Coordonnateur n'a pas déposé cette modification auprès de la Régie. Par conséquent, la définition de l'ACE qui est actuellement en vigueur au Québec diffère de la définition de l'ACE actuellement en vigueur dans le glossaire de la NERC.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Différence entre l'heure de l'<i>Interconnexion</i> mesurée au niveau d'un ou de plusieurs responsables de l'<i>équilibre</i> et l'heure indiquée par le National Institute of Standards and Technology. <i>L'écart de temps</i> Cette différence est causée par l'accumulation d'<i>écarts de fréquence</i> sur une période donnée</p> <p><b>(Time Error)</b> Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Échange mis en œuvre		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> État résultant de l'inscription par le responsable de l'<i>équilibre</i> de l'<i>échange confirmé</i> dans l'équation de l'<i>écart de réglage de sa zone</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des normes du présent dossier):</b> État résultant de l'inscription par le responsable de l'<i>équilibre</i> de l'<i>échange confirmé</i> dans l'équation de l'<i>écart de réglage de sa zone</i> dans son <i>ACE déclaré</i>. <b>(Implemented Interchange)</b> Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>ajustement de fiabilité</i></li> <li>• <i>échange convenu</i></li> </ul>		Modification en faveur du terme défini correct <i>ACE déclaré</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.
Échange involontaire		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Différence entre l'<i>échange réel net</i> et l'<i>échange programmé net</i> du responsable de l'<i>équilibre</i>. (<math>I_A - I_S</math>).</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Différence entre l'<i>échange réel-net réel</i> et l'<i>échange</i></p>	<p><b>Normes</b> BAL-004-WECC-3</p> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>correction de l'écart de temps automatique</i> (<math>I_{ATEC}</math>) (définitions actuelle et proposée)</li> <li>• <i>transfert dynamique</i></li> </ul>		Modification en faveur des termes définis corrects et des acronymes corrects.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><del>programmé</del>-net <u>programmé</u> du responsable de l'équilibrage. (N<sub>A</sub>- N<sub>S</sub>).  <b>(Inadvertent Interchange)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>échange involontaire primaire (WECC)</li> </ul>		
Échange net programmé	N <sub>S</sub>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx:</b></p> <p>Somme algébrique de tous les transferts de puissance programmés (y compris les <i>programmes dynamiques</i>), dans un sens ou dans l'autre, entre toutes les zones de <i>responsables de l'équilibrage adjacents</i>, compte tenu également des effets des rampes programmées. Les transferts de puissance programmés au moyen de liaisons asynchrones à courant continu raccordées directement à une autre <i>Interconnexion</i> sont exclus du calcul de l'<i>échange net programmé</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Somme algébrique de tous les transferts de puissance programmés (y compris les <i>programmes dynamiques</i>), dans un sens ou dans l'autre, entre toutes les zones de <i>responsables de l'équilibrage adjacents</i>, compte tenu également des effets des rampes programmées. Les transferts de puissance programmés au moyen de liaisons asynchrones à courant continu raccordées directement à une autre <i>Interconnexion</i> sont exclus du calcul de l'<i>échange net programmé</i>.  <b>(Scheduled Net Interchange)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Normes</b> Aucune</p> <p><b>Termes</b> <i>ACE déclaré</i></p>		<p>Ajout d'un acronyme dans le Glossaire NERC.</p> <p>Aucune modification au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité est nécessaire puisque l'acronyme était déjà présent.</p>

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
Échange net réel	NI <del>A</del> NI <del>A</del>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx:</b></p> <p>Somme algébrique des transferts de puissance réels sur toutes les <i>lignes d'interconnexion</i> (y compris les <i>pseudo-interconnexions</i>), dans un sens ou dans l'autre, entre toutes les zones de <i>responsables de l'équilibrage adjacents</i> d'une même <i>Interconnexion</i>. Les transferts de puissance réels au moyen de liaisons asynchrones à courant continu raccordées directement à une autre <i>Interconnexion</i> sont exclus du calcul de l'<i>échange net réel</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Somme algébrique des transferts de puissance réels sur toutes les <i>lignes d'interconnexion</i> (y compris les <i>pseudo-interconnexions</i>), dans un sens ou dans l'autre, entre toutes les <del>zones</del> <i>zones de responsables de l'équilibrage adjacents</i> d'une même <i>Interconnexion</i>. Les transferts de puissance réels au moyen de liaisons asynchrones à courant continu raccordées directement à une autre <i>Interconnexion</i> sont exclus du calcul de l'<i>échange net réel</i>.</p> <p><b>(Actual Net Interchange)</b>                      Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BAL-003-2</li> <li>BAL-004-WECC-3</li> </ul> <p><b>Termes</b>                      ACE déclaré</p>		Modification de majuscule d'un terme dans la définition anglaise.
Erreur de comptage d'échange	IME	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b></p> <p>Terme utilisé dans le calcul de l'<i>ACE déclaré</i> afin de compenser toute erreur de données ou d'équipement</p>	<p><b>Normes</b>                      Aucune</p> <p><b>Termes</b>                      ACE déclaré</p>		Suppression du mot « calcul » par souci d'uniformité.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>touchant d'autres éléments du calcul de l'<i>ACE déclaré</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>                      Terme utilisé dans <del>le calcul de</del> l'<i>ACE déclaré</i> afin de compenser toute erreur de données ou d'équipement touchant d'autres éléments <del>du calcul</del> de l'<i>ACE déclaré</i>.  <b>(Interchange Meter Error)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Fréquence programmée		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>                      60,00 hertz, sauf au cours d'une <i>correction de l'écart de temps</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>                      60,00 <del>h</del>hertz, sauf au cours d'une correction <del>de l'écart de temps</del> <i>de l'écart de temps</i>.  <b>(Scheduled Frequency)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BAL-001-2</li> <li>MOD-027-1</li> </ul> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>réglage de la fréquence</i></li> <li><i>ACE déclaré (définitions actuelle et proposée)</i></li> <li><i>correction de l'écart de temps</i></li> </ul>		Augmentation de la résolution, puisque les corrections de l' <i>écart de temps</i> se font normalement par incréments de +/- 0,02 Hz. Dans la version anglaise, majusculation d'un terme défini dans le Glossaire de la NERC.
Groupe de partage des réserves	<a href="#">RSG</a>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>                      Groupe formé de deux <i>responsables de l'équilibrage</i> ou plus qui, collectivement, maintiennent, répartissent et fournissent les <i>réserves d'exploitation</i> nécessaires à chacun d'eux pour rétablir le réseau suite à des <i>contingences</i> à l'intérieur du groupe. La programmation d'énergie provenant d'une <i>zone d'équilibrage adjacente</i> pour aider au rétablissement du réseau ne constitue pas nécessairement un partage des réserves, à la condition que la <i>transaction</i> soit réalisée en une rampe au cours de laquelle la partie agissant comme fournisseur serait raisonnablement tenue de mobiliser la</p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PRC-005-6</li> <li>BAL-001-2</li> <li>BAL-002-3</li> <li>BAL-002-WECC-3</li> </ul> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>ACE déclaré de groupe de partage de réserve réglante (ACE déclaré de groupe de partage des réserves)</i></li> </ul>		Dans la version anglaise, majusculation du terme <i>réserves d'exploitation</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle. Remplacement de « performance du contrôle en régime perturbé » par « <i>contingence d'équilibrage</i> » par souci de cohérence avec les changements dans la terminologie de la norme BAL-002-3.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>production requise (ex. : 10 minutes). Si la <i>transaction</i> est réalisée plus rapidement (ex. : entre zéro et dix minutes), les zones deviennent un <i>groupe de partage des réserves</i> pour les besoins de la performance du contrôle en régime perturbé.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>            Groupe formé de deux <i>responsables de l'équilibrage</i> ou plus qui, collectivement, maintiennent, répartissent et fournissent les <i>réserves d'exploitation</i> nécessaires à chacun d'eux pour rétablir le réseau suite à des <i>contingences</i> à l'intérieur du groupe. La programmation d'énergie provenant d'une <i>zone d'équilibrage adjacente</i> pour aider au rétablissement du réseau ne constitue pas nécessairement un partage des réserves, à la condition que la <i>transaction</i> soit réalisée en une rampe au cours de laquelle la partie agissant comme fournisseur serait raisonnablement tenue de mobiliser la production requise (ex. : 10 minutes). Si la <i>transaction</i> est réalisée plus rapidement (ex. : entre <del>zéro</del> et <del>dix</del> minutes), les zones deviennent un <i>groupe de partage des réserves</i> pour les besoins <del>du</del> <u>rétablissement après une contingence d'équilibrage à déclarer de la performance du contrôle en régime perturbé.</u></p> <p><b>(Reserve Sharing Group)</b>            Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Norme de performance du réglage		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>            Norme de fiabilité qui définit les limites de l'<i>écart de réglage de la zone</i> d'un</p>	<p><b>Normes</b>            BAL-001-2            BAL-003-2            (Attachment A)</p>		

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><i>responsable de l'équilibrage au cours d'une période donnée.</i></p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>  <a href="#">Méthode de réglage de l'ACE déclaré par rapport à l'écart de fréquence, sous la forme d'une moyenne mobile sujette à une limite. Cette méthode permet de déterminer que le réglage secondaire (AGC) est suffisant pour maintenir l'équilibre énergétique et la fréquence programmée.</a> Norme de fiabilité qui définit les limites de l'écart de réglage de la zone d'un responsable de l'équilibrage au cours d'une période donnée.  <b>(Control Performance Standard)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Termes</b> Aucune</p>		
Perturbation		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tout événement imprévu qui provoque une condition anormale du réseau.</li> <li>2. Tout dérangement du réseau électrique.</li> <li>3. Changement inattendu dans l'écart de réglage d'une zone (ACE) qui est causé par une défaillance de production ou une interruption de charge soudaine.</li> </ol> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tout événement imprévu qui provoque une condition anormale du réseau.</li> <li>2. Tout dérangement du réseau électrique.</li> <li>3. Changement inattendu dans l'écart de réglage d'une zone</li> </ol>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BAL-002-3</li> <li>• EOP-004-4</li> <li>• EOP-005-3</li> <li>• MOD-026-1</li> <li>• MOD-027-1</li> <li>• MOD-033-2</li> <li>• PRC-026-1</li> </ul> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• norme de contrôle en régime perturbé (retrait proposé)</li> <li>• équipement de surveillance des perturbations</li> </ul>		Modification en faveur du terme défini correct ACE déclaré par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><del>(ACEAGE) déclaré</del> qui est causé par une défaillance de production ou une interruption de <i>charge</i> soudaine.</p> <p><b>(Disturbance)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Programme d'échange dynamique ou Programme dynamique		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Transfert d'énergie variable mis à jour en <i>temps réel</i> et incorporé, au même titre qu'un <i>programme d'échange</i>, à la variable <i>échange net programmé</i> (NIs) des équations de l'<i>écart de réglage de zone</i> (ACE) (ou tout processus de réglage équivalent) des <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Transfert d'énergie variable mis à jour en <i>temps réel</i> et incorporé, au même titre qu'un <i>programme d'échange, à la variable au terme échange net programmé (NIs/NIs) des équations de l'écart de réglage de zone (de l'ACE) déclaré (ou tout processus de réglage équivalent)</i> des <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés.</p> <p><b>(Dynamic Interchange Schedule)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BAL-002-WECC-3</li> <li>• INT-009-3</li> </ul> <p><b>Termes</b> <i>Échange net programmé (NIs)</i></p>		<p>Modification en faveur du terme défini correct <i>ACE déclaré</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.</p> <p>Suppression du mot « équation » par souci d'uniformité. Élimination de la mention entre parenthèses, qui ne renvoie à aucune application connue</p>
Pseudo-interconnexion		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Transfert d'énergie variable mis à jour en <i>temps réel</i> et incorporé, au même titre qu'une <i>ligne d'interconnexion</i>, au terme <i>échange net réel</i> (NI<sub>A</sub>) des équations de l'<i>ACE déclaré</i> (ou tout processus de réglage équivalent) des <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés.</p>	<p><b>Normes</b> BAL-005-1 BAL-002-WECC-3 INT-009-3</p> <p><b>Termes</b> <i>Échange net réel</i></p>		<p>Suppression du mot « équation » par souci d'uniformité. Élimination de la mention entre parenthèses, qui ne renvoie à aucune application connue.</p>

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>                      Transfert d'énergie variable mis à jour en <i>temps réel</i> et incorporé, au même titre qu'une <i>ligne d'interconnexion</i>, au terme <i>échange réel net (N<sub>ANNA</sub>)</i> des équations de l'<i>écart de réglage de zone (ACE) déclaré</i> (ou tout processus de réglage équivalent) des responsables de l'équilibrage touchés.  <b>(Pseudo-Tie)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Réglage automatique de la production	AGC	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>                      Automatisation conçue et utilisée pour ajuster la <i>demande</i> et les ressources d'une <i>zone d'équilibrage</i> afin d'aider à maintenir l'<i>ACE déclaré</i> de cette <i>zone d'équilibrage</i> sous les limites prescrites par les normes de fiabilité de la NERC applicables.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>                      Automatisation conçue et utilisée pour ajuster la <i>demande</i> et les ressources d'une <i>zone d'équilibrage</i> afin d'aider à maintenir l'<i>ACE déclaré</i> de cette <i>zone d'équilibrage</i> sous les limites prescrites par les <del>normes de fiabilité</del> <i>normes de fiabilité</i> de la NERC applicables.  <b>(Automatic Generation Control)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Normes</b>                      BAL-004-WECC-3</p> <p><b>Termes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>réglage conjoint</i></li> <li>• <i>réserve réglante</i></li> <li>• <i>conditionnement par ligne d'interconnexion</i></li> </ul>		Petites retouches grammaticales dans la version anglaise.
Réglage de la compensation en fréquence	<a href="#">FBS</a>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>                      Un nombre, fixe ou variable, normalement exprimé en MW/0,1Hz, compris dans l'équation de l'<i>écart de réglage de la zone (ACE)</i> d'un <i>responsable de</i></p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BAL-001-2</li> <li>• BAL-003-2</li> </ul> <p><b>Termes</b>  <i>ACE déclaré</i></p>		Reformulation visant à préciser que la valeur doit être un nombre négatif et suppression du mot

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><i>l'équilibrage</i> pour tenir compte de la contribution inverse de la <i>réponse en fréquence</i> du <i>responsable de l'équilibrage</i> à <i>l'Interconnexion</i> et décourager le retrait de réponse par l'intermédiaire de systèmes de contrôle secondaires.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b>  <del>Un</del> <del>Nombre</del> <del>négligé</del>, fixe ou variable, <del>normalement</del> exprimé en MW/0,1Hz, compris dans <del>l'écart de réglage de la zone (ACE) déclaré</del> d'un <i>responsable de l'équilibrage</i> pour tenir compte <del>de la contribution inverse</del> de la <i>réponse en fréquence</i> du <i>responsable de l'équilibrage</i> à <del>l'écart de fréquence de l'Interconnexion</del> et <del>pour</del> décourager le retrait de réponse par l'intermédiaire de systèmes de contrôle secondaires.  <b>(Frequency Bias Setting)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			<p>« normalement », compte tenu de la pratique. Modification en faveur du terme défini correct <i>ACE déclaré</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.</p>
Réserve d'exploitation supplémentaire		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>            Partie de la <i>réserve d'exploitation</i> constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la production (synchronisée avec le réseau, ou capable de l'être) qui est pleinement disponible pour alimenter une charge à l'intérieur du délai de rétablissement suivant l'événement; ou</li> <li>• de la charge qui peut être retirée complètement du réseau à l'intérieur du délai de</li> </ul>	<p><b>Normes</b>            BAL-002-WECC-3</p> <p><b>Termes</b>            Aucun</p>		<p>Dans la version anglaise, minusculation de mots qui ne correspondent pas à un terme défini. Aucune modification nécessaire dans la version française.</p>

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>rétablissement suivant l'événement.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Partie de la <i>réserve d'exploitation</i> constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la production (synchronisée avec le réseau, ou capable de l'être) qui est pleinement disponible pour alimenter une charge à l'intérieur du délai de rétablissement suivant l'événement;</li> <li>ou</li> <li>de la charge qui peut être retirée complètement du réseau à l'intérieur du délai de rétablissement suivant l'événement.</li> </ul> <p><b>(Operating Reserve – Supplemental)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Réserve d'exploitation synchronisée		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Partie de la <i>réserve d'exploitation</i> constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la production synchronisée avec le réseau et pleinement disponible pour alimenter une charge à l'intérieur du délai de rétablissement suivant l'événement;</li> <li>ou</li> <li>de la charge qui peut être retirée complètement du réseau à l'intérieur du délai</li> </ul>	<p><b>Normes</b> BAL-002-WECC-3</p> <p><b>Termes</b> Aucun</p>		<p>Dans la version anglaise, minusculation de mots qui ne correspondent pas à un terme défini. Aucune modification nécessaire dans la version française.</p>

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>de rétablissement suivant l'événement.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> Partie de la <i>réserve d'exploitation</i> constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la production synchronisée avec le réseau et pleinement disponible pour alimenter une charge à l'intérieur du délai de rétablissement suivant l'événement;</li> <li>ou</li> <li>• de la charge qui peut être retirée complètement du réseau à l'intérieur du délai de rétablissement suivant l'événement.</li> </ul> <p><b>(Operating Reserve – Spinning)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Service étendu de régulation		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Méthode permettant d'assurer un <i>service de régulation</i> selon laquelle le <i>responsable de l'équilibrage</i> qui fournit le <i>service de régulation</i> intègre, dans son <b>AGC</b> et son équation de l'<b>ACE</b>, l'<i>échange réel</i>, la <i>réponse en fréquence</i> et les <i>programmes</i> d'un autre <i>responsable de l'équilibrage</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des</b></p>	<p><b>Normes</b> BAL-001-2 BAL-003-2</p> <p><b>Termes</b> Aucun</p>		Reformulation utilisant les termes définis <i>ACE déclaré, échange net réel, échange net programmé</i> et <i>écart de fréquence</i> de l' <i>Interconnexion</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><b>modifications du présent dossier):</b> Méthode permettant d'assurer un <i>service de régulation</i> selon laquelle le <i>responsable de l'équilibrage</i> qui fournit le <i>service de régulation</i> intègre, dans son <a href="#">ACÉ déclaré l'échange net réel, l'échange net programmé et la réponse à l'écart de fréquence de l'Interconnexion d'une zone d'équilibrage réceptrice.</a> <del>AGC et son équation de l'ACE, l'échange réel, la réponse en fréquence et les programmes d'un autre responsable de l'équilibrage.</del> <b>(Overlap Regulation Service)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Service de régulation		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> Processus par lequel un <i>responsable de l'équilibrage</i> s'engage par contrat à fournir une réponse corrective à la totalité ou à une partie de l'<i>écart de réglage de la zone (ACE)</i> d'un autre <i>responsable de l'équilibrage</i>. Le <i>responsable de l'équilibrage</i> fournissant la réponse corrective est tenu de respecter tous les critères de réglage applicables qui ont été définis par la NERC, pour lui-même comme pour l'autre <i>responsable de l'équilibrage</i> à qui il offre le <i>service de régulation</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des</b></p>	<p><b>Normes</b> BAL-001-2 BAL-003-2</p> <p><b>Termes</b> <i>Service étendu de régulation</i></p> <p><i>Service supplémentaire de régulation</i></p>		

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p><b>modifications du présent dossier):</b>                      Processus par lequel un <i>responsable de l'équilibrage</i> s'engage par contrat à fournir une réponse corrective à la totalité ou à une partie de <del>l'écart de réglage de la zone (ACE) déclaré</del> d'un autre <i>responsable de l'équilibrage</i>. Le <i>responsable de l'équilibrage</i> fournissant la réponse corrective est tenu de respecter tous les critères de réglage applicables qui ont été définis par la NERC, pour lui-même comme pour l'autre <i>responsable de l'équilibrage</i> à qui il offre <del>le service de régulation la</del> <u>réponse corrective.</u>  <b>(Regulation Service)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Service supplémentaire de régulation		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b>                      Méthode permettant d'assurer un <i>service de régulation</i> selon laquelle le <i>responsable de l'équilibrage</i> qui fournit le <i>service de régulation</i> reçoit un signal représentant la totalité ou une partie de l'ACE de l'autre <i>responsable de l'équilibrage</i>.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Méthode permettant d'assurer un <i>service de régulation</i> selon laquelle le <i>responsable de l'équilibrage</i> qui fournit le <i>service de régulation</i></p>	<p><b>Normes</b>                      Aucune</p> <p><b>Termes</b>                      Aucun</p>		Modification en faveur du terme défini correct <i>ACE déclaré</i> par souci d'harmonisation avec la terminologie actuelle.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>reçoit un signal représentant la totalité ou une partie de l'<a href="#">ACE ACE déclaré</a> de l'autre responsable de l'équilibrage.</p> <p><b>(Supplemental Regulation Service)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>			
Taux de rampe ou Rampe		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b> (Programme) Taux, exprimé en mégawatts par minute, suivant lequel le <i>programme d'échange</i> est atteint durant la période de rampe. (Producteur) Taux, exprimé en mégawatts par minute, selon lequel un producteur modifie sa production.</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b> (Programme) Taux, exprimé en mégawatts par minute, suivant lequel le <i>programme d'échange</i> est atteint durant la période de rampe. (Producteur) Taux, exprimé en mégawatts par minute, selon lequel un producteur modifie sa production.</p> <p><b>(Ramp Rate)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<p><b>Normes</b> Aucune</p> <p><b>Termes</b> <i>Taux de réponse</i></p>		Dans la version anglaise seulement, majusculation d'un terme défini. Aucune modification nécessaire dans la version française.
Zone d'équilibrage	<a href="#">BAA</a>	<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b></p> <p>Ensemble de la production, du transport et des <i>charges</i> à l'intérieur du périmètre de</p>	<p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BAL-003-2</li> <li>• COM-001-3</li> <li>• EOP-004-4</li> </ul>		Ajout d'un acronyme.

Terme	Acronyme	Définition	Normes touchées	Définitions touchées	Remarques
		<p>comptage du <i>responsable de l'équilibrage</i>. Le <i>responsable de l'équilibrage</i> maintient l'équilibre offre/demande à l'intérieur de cette zone</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (12 mois après l'adoption des modifications du présent dossier):</b></p> <p>Ensemble de la production, du transport et des <i>charges</i> à l'intérieur du périmètre de comptage du <i>responsable de l'équilibrage</i>. Le <i>responsable de l'équilibrage</i> maintient l'équilibre offre/demande à l'intérieur de cette zone.</p> <p><b>(Balancing Authority Area)</b></p> <p>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EOP-011-1</li> <li>• MOD-004-1</li> <li>• PRC-005-6</li> <li>• TOP-001-5</li> </ul> <p><b>Termes</b></p> <p>Plusieurs termes</p>		

### 2.3. Définitions retirées

De plus, le Coordonnateur propose la suppression de ces quatre (4) termes :

Terme	Acronyme	Définition	Norme touchée
Norme de contrôle en régime perturbé	DCS	<p><b>Retrait du terme au xx mois 20xx (immédiatement après l'adoption par la Régie) :</b></p> <p>Norme de fiabilité qui fixe le délai suivant une <i>perturbation</i> à l'intérieur duquel un <i>responsable de l'équilibrage</i> doit ramener l'<i>écart de réglage de sa zone</i> dans une plage définie.</p> <p><b>(Disturbance Control Standard)</b></p> <p>Source: Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards</p>	BAL-002-3
Échange programmé net		<p><b>Retrait du terme au xx mois 20xx (immédiatement après l'adoption par la Régie) :</b></p> <p>Somme algébrique de tous les <i>programmes d'échange</i> le long d'un chemin donné ou entre des <i>responsables de l'équilibrage</i> pour une période ou à un instant donné.</p> <p><b>(Net Scheduled Interchange)</b></p> <p>Source: Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards</p>	Aucune. Retrait d'un terme qui n'est plus utilisé.

Terme	Acronyme	Définition	Norme touchée
Perturbation à déclarer		<p><b>Retrait du terme au xx mois 20xx (immédiatement après l'adoption par la Régie) :</b>                      Tout événement qui provoque une variation de l'<i>écart de réglage d'une zone (ACE)</i> supérieure ou égale à 80 % de la <i>contingence</i> la plus grave d'un <i>responsable de l'équilibrage</i> ou d'un <i>groupe de partage des réserves</i>. La définition d'une perturbation à déclarer est prescrite par chaque <i>organisation régionale de fiabilité</i> et ne peut pas être rajustée de façon rétroactive en réponse à une performance observée.</p> <p><b>(Reportable Disturbance)</b></p> <p><small>Source: Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards</small></p>	CIP-002-5.1 (renvoi périmé à la section « Principes directeurs et fondements techniques »)
Programme d'échange net		<p><b>Retrait du terme au xx mois 20xx (immédiatement après l'adoption par la Régie):</b>                      Somme algébrique de tous les <i>programmes d'échange</i> avec chacune des <i>zones d'équilibrage adjacentes</i>.</p> <p><b>(Net Interchange Schedule)</b></p> <p><small>Source: Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards</small></p>	Aucune. Retrait d'un terme qui n'est plus utilisé.

## 2.4. Harmonisation de la traduction du terme « relais dispersé » dans la version française du Glossaire

Le Coordonnateur a constaté une incohérence dans la traduction du terme « *relai dispersé* » utilisé dans la version française des termes définis « *programme de DST* » et « *automatisme de réseau* ». Cette terminologie se retrouve dans les normes PRC-010-2 et PRC-012-2 en vigueur au Québec.

Le Coordonnateur propose de modifier la définition du terme « *programme de DST* » pour utiliser le terme « *relais dispersés* » au lieu de « *relais répartis* ». Ce changement n'a aucun effet sur la version anglaise du Glossaire.

Terme	Acronyme	Définition	Norme touchée
Programme de DST		<p><b>En vigueur jusqu'au xx mois 20xx :</b></p> <p>Programme de délestage de charge automatique constitué de relais et de commandes répartis servant à atténuer les effets des sous-tensions touchant le <i>système de production-transport d'électricité</i> (BES) et entraînant une instabilité de la tension, un effondrement de la tension ou des <i>déclenchements en cascade</i>. Cette définition exclut le délestage de charge en sous-tension à commande centralisée</p> <p><b>En vigueur au xx mois 20xx (immédiatement après l'adoption par la Régie):</b>                      Programme de délestage de charge automatique constitué de relais et de commandes <del>répartis</del> <b>dispersés</b> servant à atténuer les effets des sous-tensions touchant le <i>système de production-transport d'électricité</i> (BES) et entraînant une instabilité de la tension, un effondrement de la tension ou des <i>déclenchements en cascade</i>. Cette définition exclut le délestage de charge en sous-tension à commande centralisée</p> <p><b>(Undervoltage Load Shedding Program)</b></p> <p><small>Source: Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards</small></p>	PRC-010-2 PRC-012-2